



DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 28 MAI 2020

Date de convocation :

20/05/2020

L'an deux mille vingt et le vingt-huit mai à dix-huit heure trente, les membres du Conseil Municipal de la Commune d'Ille sur Tet se sont réunis à la salle la Catalane, en séance publique, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire conformément aux articles L. 2121-10, L. 2121-12 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales et aux dispositions de la loi du 23 mars 2020 et de l'ordonnance n°2020-562.

En exercice : 29

Présents : 29

Votants : 29

Étaient présents : Mmes Mrs William BURGHOFFER, Françoise CRISTOFOL, Claude AYMERICH, Caroline PAGÈS, Jérôme PARRILLA, Naïma METLAINE, Alain MARGALET, Claudie SERRE, Raphaël LOPEZ, Annabelle ALESSANDRIA, Alain DOMENECH, Armande IGLESIAS, Denis OLIVE, Maryse NOGUÈS, Xavier BERAGUAS, Caroline MERLE, Jean-Louis LIGAT, Evelyne FUENTES, Damien OTON, Mélissa OBBIH, Thierry COMES, Jade SAVOYE, Yassine SEBAHOUI, Jean-Philippe LECOINNET, Danielle POUDADE, Georges LLOBET, Vanessa DENAYRE, Daniel RENOULLEAU, Nicole HERRISSON, **conseillers municipaux**, et formant la majorité des membres en exercice, le conseil étant composé de 29 membres.

La séance a été ouverte sous la présidence de Madame Danielle POUDADE, la plus âgée des membres du conseil.

Mlle Jade SAVOYE a été désigné comme secrétaire de séance.

DELIBERATION N° 2020/21 : ELECTION DU MAIRE.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et l'ordonnance n°2020-562,

La présidente, donne lecture des articles L. 2122-1, L. 2122-4 et L. 2122-7 du code général des collectivités territoriales.

L'article L. 2122-1 dispose qu'« il y a, dans chaque commune, un maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du conseil municipal ».

L'article L. 2122-4 dispose que « le maire et les adjoints sont élus par le conseil municipal parmi ses membres, au scrutin secret ... ».

L'article L. 2122-7 dispose que « le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

La présidente demande alors s'il y a des candidat(e)s.

Les candidatures suivantes sont présentées :

-M. William BURGHOFFER

-M. Jean-Philippe LECOINNET

La présidente invite le conseil à procéder, au scrutin secret et à la majorité des suffrages, à l'élection du Maire.

Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Georges LLOBET et Damien OTON.

Premier tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

À déduire : bulletins blancs ou nuls : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 29

Majorité absolue : 15

Ont obtenu :

-M. William BURGHOFFER : 23 voix

-M. Jean-Philippe LECOINNET : 6 voix

Monsieur William BURGHOFFER, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé Maire.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS
POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME
Fait à Ille sur Tet, le 28 mai 2020

 **Le Maire,**

William BURGHOFFER